

ARRETE TEMPORAIRE



113/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 13 Rue de la Raquette – Reprise d'un branchement eaux usées -
Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société RTC – Monsieur David TEIXEIRA,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au n°13 Rue de la Raquette pour permettre la reprise du branchement d'eaux usées.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la reprise du branchement d'eaux usées au n°13 Rue de la Raquette, la circulation sera régulée par alternat manuel du 28 mars 2022 au 10 avril 2022.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et sera ajustée en permanence au danger.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- SMIEOOM
- Société RTC – Monsieur David TEIXEIRA

Fait à Saint-Aignan, le 17/03/2022
Le Maire



Eric CARNAT